

Publié le 13/12/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2022_185

OBJET : Contrat de territoire « Eau et Climat » 2023-2024

Exposé

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Communauté d'Agglomération le Cotentin ont établi pour la période 2020-2022, un premier contrat « Eau et Climat » définissant les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire de l'Agglomération et de préservation de la ressource en eau potable.

Il est proposé de poursuivre cette action commune pour la préservation de notre milieu environnant par le biais d'un deuxième contrat « Eau-Climat ».

Ce nouveau contrat « Eau et Climat » s'articule toujours autour de grands enjeux liés à l'eau :

- Enjeu 1 : Atteinte ou maintien du bon état des cours d'eau ;
- Enjeu 2 : Optimisation et préservation de la ressource en eau AEP ;
- Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique ;
- Enjeu 4 : Littoral, qualité des eaux conchylicoles ;
- Enjeu 5 : Protection des zones humides.

Il couvre la période 2023-2024, soit une durée de 2 ans entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024, pour un montant prévisionnel estimé à 20 millions d'euros HT.

Le contrat « Eau et Climat » et son programme d'actions associé sont annexés à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin relative aux prises de compétence « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'intégration de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 173 - Contre : 4 - Abstentions : 7) pour :

- **Approuver** le contrat Eau et Climat à mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la période 2023-2024 ;
- **Coordonner** la mise en œuvre de ce contrat, notamment auprès des autres signataires que sont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie mais également la Fédération de pêche de la Manche, le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin et l'ASA des Bas-Fonds du bassin de la Douve et de la Taute ;
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Alexandrina LE GUILLOU

Annexe(s) :

Contrat Eau Climat 2023-2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

6 DECEMBRE 2022

Date d'envoi de la convocation : le 25/11/2022

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 162

Nombre de votants : 177

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Alexandrina LE GUILLOU

L'an deux mille vingt deux, le mardi 6 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, GERVAIS Bertrand suppléant de ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERNARD Christian, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine (A partir de 18h45), BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie (A partir de 18h40), CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine (A partir de 18h40), GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HARDY René, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique, HELAOUET Georges, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, JEANNE Dominique, BAUDE André suppléant de JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle (Jusqu'à 19h13), LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David (Absent de 19h28 à 20h24), LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELOUEY Dominique, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LEVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel (A partir de 18h40), MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (A partir de 19h28), MOUCHEL Evelyne,

MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMON François, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine (A partir de 18h40), TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie (A partir de 19h32), VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Nicolas, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

ARRIVÉ Benoît à MARTIN Patrice, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à LANGLOIS Hubert, CRESPIE Francis à LEMENUEL Dominique, DUCOURET Chantal à HURLLOT Juliette, FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, HEBERT Karine à TARIN Sandrine, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LE CLECH Philippe à BELLIOU DELACOUR Nicole, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LECHEVALIER Isabelle à ROCQUES Jean-Marie (A partir de 19h13), LEFRANC Bertrand à FAGNEN Sébastien, LEGOUET David à BOTTA Francis (De 19h28 à 20h24), LELONG Gilles à LEFAIX-VERON Odile, LETERRIER Richard à LE GUILLOU Alexandrina, MARGUERITTE Camille à SAGET Eddy, RONSIN Chantal à DUVAL Karine.

Excusés :

BROQUET Patrick, DOUCET Gilbert, FALAIZE Marie-Hélène, GOSSELIN Bernard, LE PETIT Philippe, LEPLEY Bruno, PIC Anna, SCHMITT Gilles.

CONTRAT Agglomération du Cotentin

2023 – 2024

**Contrat de territoire
« Eau et Climat »**

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT.....	6
<i>Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d'actions.....</i>	<i>7</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>9</i>
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES.....	10
<i>Article 4 - Engagements de l'Agence.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE.....</i>	<i>10</i>
<i>Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence.....</i>	<i>11</i>
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT.....	12
<i>Article 8 - Pilotage.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 9 – Modalités de suivi.....</i>	<i>13</i>
<i>Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>13</i>

PREAMBULE

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat Agglomération du Cotentin définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire de l'EPCI Agglomération du Cotentin et de préservation de la ressource en eau potable. Il s'inscrit dans la suite opérationnelle du précédent contrat de territoire eau et climat du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux « eau » de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale Sandrine Rocard, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200067205 00019, représentée par son Président, David Margueritte, et la date de délibération du **xxxx** – approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée CA du Cotentin « Structure porteuse du contrat ».

La Fédération de pêche de la Manche, inscrite à l'INSEE sous le numéro 780882197 00038, représentée par son président, Claude Buhan, et la date de délibération du **xxxx** – approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-dénommée Fédération de pêche de la Manche « MAITRE D'OUVRAGE »

L'Association Syndicale Autorisée de la Douve, inscrite à l'INSEE sous le numéro 295000889 00010, représentée par son président, Jean-Marie Poulain, ci-dénommée ASA Douve « MAITRE D'OUVRAGE »

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, inscrit à l'INSEE sous le numéro 25500255200032, représenté par sa présidente, Françoise Lerossignol, ci-dénommé Parc Naturel Régional Cotentin et Bessin « MAITRE D'OUVRAGE »

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 24 avril 2013 délimitant le périmètre du SAGE Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin,

Vu l'avis du Président de la CLE du SAGE Sienne Soulles, côtiers ouest du Cotentin, en date du **xxxxxxxxx**,

Vu le SAGE Douve et Taute approuvé par arrêté du Préfet de la Manche en date du 5 avril 2016

Vu l'avis du Président de la CLE du SAGE Douve Taute, en date du **xxxxxxx**

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°1845 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 1^{er} décembre 2022,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie
approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,
Vu le diagnostic du territoire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire de l'EPCI Communauté d'Agglomération du Cotentin et figurant en annexe 1.

Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- **Enjeu 1**, l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du territoire, en ciblant les actions les mieux adaptées au critère connu à ce jour (et hors état chimique) comme le plus déclassant de chaque masse d'eau et concourant à l'adaptation au changement climatique.
- **Enjeu 2** : l'optimisation et la préservation des ressources en eau potable tant superficielles que souterraines.

A ces grands enjeux sur tout le territoire s'ajoutent l'amélioration de la qualité des eaux littorales sur la côte Est et la rade de Cherbourg, la continuité écologique de la Douve amont et des fleuves côtiers du Cotentin à enjeu « migrants » et la protection des zones humides (sur la Divette en lien avec la ressource en eau potable et sur les marais arrière-littoraux de la côte est/nord-est en lien avec le changement climatique).

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d’actions

Le contenu du présent contrat s’attache à répondre aux enjeux de la politique de l’eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d’adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie. Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d’intervention suivants :

Objectif	Action	Lieu
Enjeu 1 : atteinte ou maintien du bon état des cours d’eau		
Améliorer l’état des cours d’eau	Programmes de <u>restauration des cours d’eau</u>	Bassins versants du Merderet, des fleuves côtiers des Pieux, de la Sinope, de la Divette, de la Saire et côtiers nord.
	Assainissement	Bassins versants du But, du Petit Douet, de la Diélette, d’Hacouville, de l’Aizy, de la Durance, du Merderet, de la Douve amont et aval et de la Saire
Limiter les déclassements liés aux temps de pluie (hydraulique douce)	Diagnostics et programmes de <u>travaux d’hydraulique douce</u>	Bassins versants de la Douve amont ainsi que la Divette et ses affluents (Néretz, Houlbecq) également au titre de la préservation de la ressource AEP
Enjeu 2 : optimisation, sécurisation et préservation de la ressource en eau AEP		
Protéger la ressource en eau prioritaire	Programmes d’actions agricoles et non agricoles adaptées aux captages souterrains d’une part et à la prise d’eau superficielle d’autre part	Aires d’alimentation des captages Divette, l’Asselinerie à Martinvast, le Bacchus à Ste-Croix-Hague, les Belles Fontaines à Grosville, forage F1 Hameau Es Jeanne à Breuville, captage C1 Château Frémond à Brix et captage C1 Vaugoubert à Tamerville
Sécuriser l’approvisionnement en eau potable	Interconnexion	Interconnexion Centre-Nord-Ouest
Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique		
Améliorer l’état des cours d’eau	<u>Restauration de la continuité écologique</u>	La Grande Vallée, la Saire, la Sinope, la Divette, le Trottebec, le ru Varouville (HC07) et la Douve amont

Objectif	Action	Lieu
Enjeu 4 : littoral, qualité des eaux conchylicoles		
Limiter les risques bactériologiques liés aux dispositifs d'assainissement individuels qui dysfonctionnent	Programmes de travaux d'assainissement non collectif	Bassins versants débouchant anse de Saint-Vaast-Barfleur
Limiter les risques bactériologiques liés aux dispositifs d'assainissement collectif	Programmes d'amélioration de systèmes d'assainissement, de mise en conformité de branchements et de réhabilitation des réseaux	Bassins versants débouchant anse de Saint-Vaast-Barfleur et havre de Portbail
Enjeu 5 : protection des zones humides		
Protéger et gérer les zones humides prioritaires	<u>Mobilisation des outils fonciers, diagnostic et travaux de restauration.</u>	Bassins versant de la Divette et marais arrière-littoraux de la côte est/nord-est
Etudes		
Préparer les actions à mener dans les années suivant le présent contrat	Tous les diagnostics et études préparatoires aux projets de moyen terme	Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
Mieux connaître l'origine de la non-conformité en PCB et l'augmentation des HAP	Réflexion et étude, en lien avec les diagnostics amont RSDE	Rade de Cherbourg
<i>Sensibilisation des élus de l'agglomération à la protection de la ressource en eau</i>		

Dans le cadre d'un contrat de territoire « eau & climat », les signataires s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes au regard des enjeux eau de leur territoire, pour l'adaptation au changement climatique, et une action

de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat ~~durant la durée du~~ contrat. Les actions « changement climatique » sont soulignées dans le tableau ci-dessus et l'action de sensibilisation est en italique.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 20 M€ millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2023-2024, soit une durée de 2 ans entre 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence

Pour la mise en œuvre des actions sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions, la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT peut contractualiser auprès du Département de la Manche et auprès de la Région dans le cadre de leurs propres dispositifs.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat (à fournir dès l'été 2024 avec prévisionnel sur la fin 2024),
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions : tableau précisé en annexe 2.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 9 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 1 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 31/12/2023) s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 8 M d'euros
 - engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat »,

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

<p>David Margueritte Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin Le / / , à</p>	<p>Sandrine Rocard Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le / / , à</p>
<p>Claude Buhan Président de la Fédération de Pêche de la Manche Le / / , à</p>	<p>Jean-Marie Poulain Président ASA des Bas-Fonds du bassin de la Douve et de la Taute Le / / , à</p>
<p>Françoise Lerossignol Présidente du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin Le / / , à</p>	

En 2 exemplaires comprenant 14 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat : Un des 2 exemplaires originaux est remis à l'agence et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat.
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation.

Annexes du contrat de territoire « eau et climat »

ANNEXE 1 - TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIES DU CONTRAT

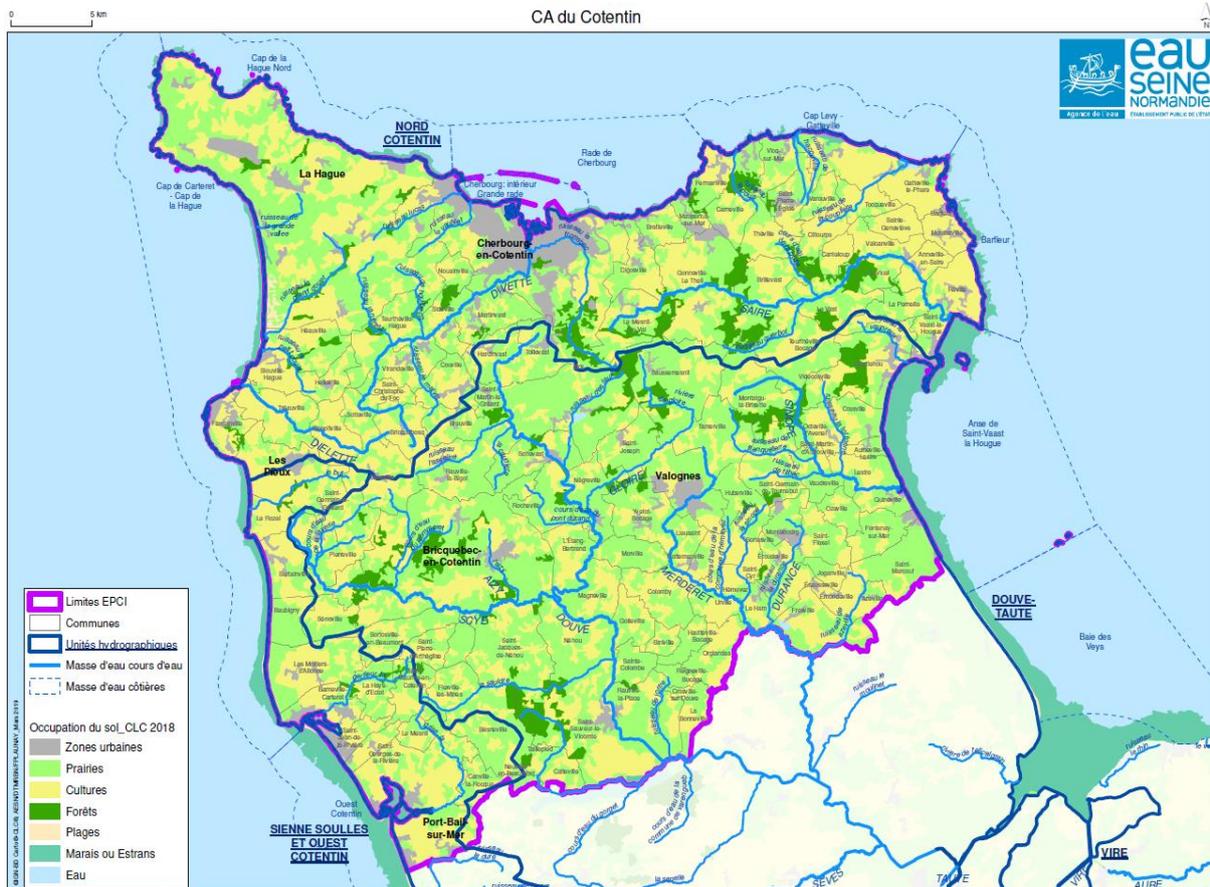
ANNEXE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE DU CONTRAT

ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat Agglomération du Cotentin

1. Territoire concerné

Le territoire de l'EPCI Agglomération du Cotentin couvrant les masses d'eau décrites ci-dessous :



2. Enjeux eau et climat associés

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat EDL 2019	Enjeu	Domaine d'intervention - priorité 1	Domaine d'intervention - priorité 2
FRHR_C03-16706000	la Gerfleur	Bon			
FRHR_C03-16707000	la Grise	Moyen	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	RCE	
FRHR_C04-16607200	la Grande Vallée	Bon ²	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	RCE	
FRHR_C04-16607800	le Grand Douet	Bon			
FRHR_C04-16608200	le Petit Douet	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	assainissement
FRHR_C04-16702000	le But	Mauvais	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	assainissement	restauration de cours d'eau

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat EDL 2019	Enjeu	Domaine d'intervention priorité 1	Domaine d'intervention priorité 2
FRHR_C07-16403500	la Couplière	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	hydraulique douce	restauration de cours d'eau
FRHR_C07-16405000	le Hacouville	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	assainissement	
FRHR_C07-16405600	le Poult	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	
FRHR_C09-16205000	le Vaupreux	Bon ³	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	assainissement	
FRHR_C61-16601000	le Vaublet	Bon			
FRHR_C61-16601300	le Lucas	Bon			
FRHR325	la Scye	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	hydraulique douce	
FRHR325-15051000	la Laverie	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	hydraulique douce	
FRHR325-15061000	le Pommeret	Bon			
FRHR325-15068000	l'Aizy	Médiocre	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	assainissement	hydraulique douce
FRHR326	la Douve aval	Médiocre	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	assainissement	
FRHR326-15080600	la Sauldre	Bon			
FRHR326-15100600	Le Gorget	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	renaturation	
FRHR326-15111000	le Joffre	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	hydraulique douce	
FRHR327	le Merderet	Médiocre	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	
FRHR327-15125900	le cours d'eau d'Hémevez	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	hydraulique douce
FRHR327-15129000	le r. de la Sinope	Médiocre	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	hydraulique douce
FRHR327-15139800	la Durance	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	assainissement	restauration de cours d'eau
FRHR327-15149000	l'Azeville	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	
FRHR332	la Sinope	Bon ²	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	RCE	
FRHR332-16109000	le Franqueterre	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	hydraulique douce
FRHR332-16111000	le Filbec	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Hydraulique douce	
FRHR332-16112000	la Tortonne	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	hydraulique douce
FRHR333	la Saire	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	assainissement	restauration de cours d'eau et RCE
FRHR333-16319000	le Querbot	Bon			
HC08	Barfleur	Moyen	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	assainissement	
HC09	Anse de Saint-Vaast-la-Hougue	Médiocre	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	assainissement	

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat EDL 2019	Enjeu	Domaine d'intervention priorité 1	Domaine d'intervention priorité 2
FRHR333-16320650	la Butte	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	
FRHR334	la Divette	Bon ²	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état Enjeu 2 : AEP Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique Enjeu 5 : zones humides	hydraulique douce et restauration de cours d'eau	protection des zones humides et RCE
FRHR334-16509000	la Neretz	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	hydraulique douce
FRHR334-16515000	le Marvis	Bon			
FRHR334-16519000	le Houlbecq	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	hydraulique douce
FRHR334-16530600	le Trottebec	Bon ²	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	RCE	
FRHR354	la Douve amont	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	Assainissement, hydraulique douce	RCE
FRHR354-15009000	l'Asseline	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	hydraulique douce	
FRHR354-15011000	la Caudière	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	hydraulique douce	
FRHR354-15019000	la Rade	Bon			
FRHR354-15030600	la Gloire	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	hydraulique douce	
FRHR354-15041000	le Pont Durand	Bon			
FRHR359	la Diélette	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	assainissement
HC60	Rade de Cherbourg	Bon	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Connaissance (HAP,PCB)	
HC61	Cherbourg: intérieur Grande rade	Bon	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Connaissance (HAP,PCB)	
HC07	Cap Levy - Gatteville	Bon ²	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	RCE	
HC04	Cap de Carteret - Cap de la Hague	Bon	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	assainissement	
HC03	Ouest Cotentin	Bon ³	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	assainissement	

(1) : bon état EDL 2019 mais analyse locale identifie une fragilité de ce bon état (indicateurs proches de la limite qui seront déclassants avec la baisse des débits...)

(2) : bon état EDL 2019 avec un enjeu pour les poissons migrateurs

(3) : bon état EDL 2019 avec un enjeu sur les usages littoraux à l'embouchure

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat Agglomération du Cotentin

(1) Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Masse d'eau	Enjeu	actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage potentiel	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)		
					2023	2024	Total
FRHR_C04-16607200	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	cf. action 26.1		la Grande Vallée		400 000 €	400 000 €
FRHR_C04-16608200	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 1.1 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	le Petit Douet	35 000 €	35 000 €	70 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 1.2 : engager un diagnostic réseau EU sur Siouville (+ Flamanville, Tréauville)	CA Cotentin		57 000 €		57 000 €
FRHR_C04-16702000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 2.1 : engager l'amélioration du traitement de la STEP des Pieux	CA Cotentin	Le But		65 000 €	65 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 2.2 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin		50 000 €	50 000 €	100 000 €
FRHR_C07-16403500	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 3.1 : préparer une opération de restauration de cours d'eau pour 2025	CA Cotentin	la Couplière			
			CA Cotentin				
FRHR_C07-16405000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 4.1 : engager les travaux sur la STEP de St-Pierre-Eglise avec un objectif de traitement au-delà des obligations DERU	CA Cotentin	le Hacouville	300 000 €	3 000 000 €	3 300 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 4.2 : réhabilitation de réseaux Saint Pierre Eglise (priorisation diagnostic en cours)	CA Cotentin			125 000 €	125 000 €
FRHR_C07-16405600	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 5.1 : préparer une opération de restauration de cours d'eau pour 2025	CA Cotentin	le Poult			
FRHR_C09-16205000	Enjeu 4 : littoral, eaux conchyliques	Action 6.1 : engager les travaux réhabilitation réseau Quettehou	CA Cotentin	Le Vaupreux	150 000 €		150 000 €
	Enjeu 4 : littoral, eaux conchyliques	Cf action 35.1	CA Cotentin				
FRHR325	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état		CA Cotentin	la Scye			
FRHR325-15051000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état		CA Cotentin	la Laverie			
FRHR325-15068000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 7.1 : réaliser les travaux sur la STEP Bricquebec	CA Cotentin	l'Aizy	70 000 €		70 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 7.2 : réhabilitation de réseaux Bricquebec	CA Cotentin			150 000 €	150 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état		CA Cotentin				
FRHR326	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 8.1 : desserte Bourg de Néhou	CA Cotentin	la Douve aval	785 000 €		785 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 8.2 : engager un diagnostic réseau EU de St Sauveur le Vicomte	CA Cotentin		70 000 €		70 000 €

Masse d'eau	Enjeu	actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage potentiel	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)		
FRHR326-15100600	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 9.1 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	ASA Douve	Le Gorget	315 000 €	315 000 €	630 000 €
FRHR326-15111000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état		CA Cotentin	le Joffre			
FRHR327	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 10.1 : réhabilitation de réseaux Valognes	CA Cotentin	le Merderet	45 000 €	350 000 €	395 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 10.2 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin		60 000 €	100 000 €	160 000 €
FRHR327-15125900	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 11.1: préparer une opération de restauration de cours d'eau pour 2025	CA Cotentin	le cours d'eau d'Hémevez			
			CA Cotentin				
FRHR327-15129000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 11.1: préparer une opération de restauration de cours d'eau pour 2025	CA Cotentin	le r. de la Sinope			
			CA Cotentin				
FRHR327-15139800	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 13.1 : réhabilitation réseaux Montebourg	CA Cotentin	la Durance		70 000 €	70 000 €
		Action 13.2 : préparer une opération de restauration de cours d'eau pour 2025	CA Cotentin				
FRHR332	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	cf. action 26.1	CA Cotentin	la Sinope	10 000 €	100 000 €	110 000 €
FRHR332-16109000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 14.1: réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	le Franqueterre		120 000 €	120 000 €
			CA Cotentin				
FRHR332-16111000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état		CA Cotentin	le Filbec			
FRHR332-16112000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 15.1: réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	la Tortonne	85 000 €		85 000 €
			CA Cotentin				
FRHR333	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 16.1 : engager un diagnostic réseau EU de Réville - Sucères	CA Cotentin	la Saire		175 000 €	175 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 16.2 : réaliser diagnostic des réseaux de Digosville	CA Cotentin		70 000 €		70 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 16.3 : réaliser diagnostic des réseaux de Bretteville	CA Cotentin		70 000 €		70 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 16.4 : réaliser diagnostic des réseaux du Mesnil au Val	CA Cotentin		70 000 €		70 000 €
	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	cf. action 26.1	CA Cotentin			200 000 €	200 000 €
HC04	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	Action 17.1: réhabilitation station Biville	CA Cotentin	Cap de Carteret - Cap de la Hague	600 000 €		600 000 €
HC08	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	Cf action 35.1	CA Cotentin	Barfleur			
HC09	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	Cf action 35.1	CA Cotentin	Anse de Saint-Vaast-la-Hougue			

Masse d'eau	Enjeu	actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage potentiel	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)		
FRHR333-16320650	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 18.1: réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	la Butte	80 000 €	60 000 €	140 000 €
FRHR334	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 19.1: réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	la Divette	110 000 €	70 000 €	180 000 €
	Enjeu 2 : AEP	Cf. action 27.1 et 27.2 et campagnes d'analyses Temps Sec/Temps de Pluie + Traceurs Sources Microbiennes (TSM)	CA Cotentin		10 000 €	10 000 €	20 000 €
	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	cf. action 26.1	CA Cotentin		300 000 €	80 000 €	380 000 €
	Enjeu 5 : zones humides	Action 19.2 : suivre préconisations étude "zone humide"(acquisition, restauration ou protection réglementaire)	CA Cotentin				
FRHR334-16509000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 20.1: réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	la Neretz	40 000 €	40 000 €	80 000 €
		Cf. action 27.1 et campagnes d'analyses Temps Sec/Temps de Pluie + Traceurs Sources Microbiennes (TSM)	CA Cotentin		10 000 €	10 000 €	20 000 €
FRHR334-16519000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 21.1: préparer une opération de restauration de cours d'eau pour 2025	CA Cotentin	le Houlbecq			
		Cf. action 27.1 et campagnes d'analyses Temps Sec/Temps de Pluie + Traceurs Sources Microbiennes (TSM)	CA Cotentin		10 000 €	10 000 €	20 000 €
FRHR334-16530600	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	cf. action 26.1	CA Cotentin	le Trottebec	40 000 €	470 000 €	510 000 €
FRHR354	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	cf. action 26.1	CA Cotentin	la Douve amont		700 000 €	700 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 22.1 : engager les travaux sur la STEP de Brix	CA Cotentin		150 000 €		150 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 22.2 : réhabilitation de réseaux Brix	CA Cotentin		40 000 €	90 000 €	130 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 22.3 : engager les travaux sur la STEP de Sottevast	CA Cotentin		150 000 €		150 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 22.4 : réhabilitation de réseaux Sottevast	CA Cotentin			150 000 €	150 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 27.1 et 27.2	CA Cotentin				
FRHR354-15009000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 27.1 et 27.2	CA Cotentin	l'Asseline			
FRHR354-15011000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 27.1 et 27.2	CA Cotentin	la Caudière			
FRHR354-15030600	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 27.1 et 27.2	CA Cotentin	la Gloire			
FRHR359	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 23.1 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	la Diélette	60 000 €	60 000 €	120 000 €
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 23.2 : engager un diagnostic réseau EU sur (Flamanville, Tréauville) + Siouville	CA Cotentin		57 000 €		57 000 €
HC60	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 24.1 : poursuite des diagnostics amont RSDE des zones de collecte de Cherbourg	CA Cotentin	Rade de Cherbourg			
HC61	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf 24.1	CA Cotentin	Cherbourg: intérieur Grande rade			

Masse d'eau	Enjeu	actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage potentiel	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)		
HC07	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	cf. action 26.1	CA Cotentin	Cap Levy - Gatteville (ru Varouville)			
HC03	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	Action 25.1 : réaliser un diagnostic réseaux Portbail	CA Cotentin	Ouest Cotentin	150 000 €		150 000 €
		Action 25.1 : réhabilitation de réseaux Portbail	CA Cotentin		150 000 €	150 000 €	300 000 €
		Action 25.2 : engager les travaux réhabilitation STEP Portbail	CA Cotentin		700 000 €		700 000 €
		Action 25.3 : réaliser diagnostic des réseaux Surtainville	CA Cotentin			50 000 €	50 000 €
		Cf action 35.1	CA Cotentin				
ME ciblées	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	Action 26.1 : engagement d'une première tranche de travaux de restauration de la continuité écologique – objectif au moins 10 ouvrages traités	CA Cotentin, FDPMA 50	la Sinope, la Saire, la Divette, le Trottebec, la Grande Vallée, la Douve amont, ru Varouville			
ME ciblées	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 27.1 : mener un diagnostic hydraulique douce (en régie) _ item 8 art. L211-7 du CE	CA Cotentin	Douve amont et affluents + affluents de la Divette (ME ciblées : Néretz, Houlbecq)			
ME ciblées	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 27.2 : engager un chantier d'hydraulique douce _ item 8 art. L211-7 du CE	CA Cotentin	Douve amont, Asseline, Caudière, Gloire	65 000 €	70 000 €	135 000 €
captages prioritaires	Enjeu 2 : AEP	Action 28.1 : valider un plan d'actions préventives pour mi 2023 engager des premières actions (diagnostic, accompagnement technique, études foncières) pour fin 2023	CA Cotentin	AAC l'Asselinerie			
captages sensibles	Enjeu 2 : AEP	Action 29.1 : engager les études AAC pour mi-2023 valider un plan d'actions préventives pour fin 2024	CA Cotentin	AAC F1 Hameau Es Jeanne à Breuille, C1 Château Frémond à Brix et C1 Vaugoubert à Tamerville.	250 000 €		250 000 €
captages sensibles	Enjeu 2 : AEP	Action 30.1 : valider un plan d'actions préventives pour mi 2024 engager des premières actions (diagnostic, accompagnement technique, études foncières) pour fin 2024	CA Cotentin	AAC le Bacchus à Ste-Croix-Hague et les Belles Fontaines à Grosville.			
Sécurisation AEP	Enjeu 2 : AEP	Action 32.1 : interconnexion Centre Nord-Ouest SDEAU50	CA Cotentin	Tout territoire	350 000 €	4 500 000 €	4 850 000 €
Côte est et Douve	Enjeu 5 : zones humides	Action 33.1 : Gestion des niveaux d'eau dans les marais	PNR	Côte est et Douve			
ensemble du territoire	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 34.1 : schéma directeur EU/EP	CA Cotentin		1 500 000 €		1 500 000 €

Littoral	Enjeu 4 : littoral, eaux conchyliques	Action 35.1 : Réhabilitation ANC	CA Cotentin	Vaouast, ouest Cotentin, Barfleur, Anse de Saint-Vaast-la Hougue	100 000 €	100 000 €	200 000 €
captages prioritaires/sensibles	Sensibilisation	Action 36.1 : communication auprès des élus	CA Cotentin			10 000 €	10 000 €

Animation (en gras : recrutement à prévoir)	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)		
			2023	2024	Total
Technicien(ne) bassin versant (restauration cours d'eau, restauration continuité écologique et hydraulique douce) (6,7 ETP existants) – environ 300 km de cours d'eau/ETP / travail sur 10 ouvrages sur le territoire sur la durée du contrat	CA Cotentin	Bassins versants du Merderet, des fleuves côtiers de la Hague et des Pieux, de la Sinope, de la Douve amont, de la Divette et du Trottebec, de la Saire et côtiers nord.	350	350	700
Technicien Zones Humides (1 ETP existant)	Parc Naturel Régional Cotentin et Bessin	Périmètre du PNR inclus dans la CAC	45	45	90
Animation « captages » 1 ETP	CA Cotentin	Captages prioritaires et sensibles	45	45	90

Cette liste d'actions retenues dans le présent contrat est volontairement limitée pour s'assurer qu'elles soient effectivement réalisées sur la durée du contrat ; d'autres actions en faveur de la qualité des eaux pourront bénéficier de l'aide de l'AESN dès lors que, a minima, les actions retenues au présent contrat auront bien été engagées. C'est le cas notamment des actions suivantes : programmes d'assainissement sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin (réhabilitation de réseaux, mise en séparatif et

mises en conformité des branchements), de la solidarité internationale (échange avec la Basse-Casamance au Sénégal depuis 20 ans)...

(2) Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : **20 M€ HT** et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT (HT, M€)
Enjeu 1	9,46
Enjeu 2	5,11
Enjeu 3	2,3
Enjeu 4	2,14
Enjeu 5	-
Animation(s)	0,88
Communication	-
Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation...)	0,02
TOTAL	20

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et des animations associées.

Enjeu	Indicateur
Atteinte du bon état des cours d'eau du territoire	Réseau de surveillance (AESN) Taux de prime d'épuration des STEU (AESN)
Amélioration de la qualité des eaux littorales	Qualité des eaux de baignade (ARS) Classement conchylicole (DDTM50) Qualité des rejets côtiers et des gisements naturels de coquillages (Réseau Qualité des Milieux CD50-ARS-AESN) Nombre d'alerte REMI
Optimisation et préservation des ressources AEP	Qualité des eaux AEP eaux brutes (ARS)

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
-----------	---

Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Et en cas d'animation, renseigner également :	
Financier	Montant de l'animation :€ TTC Montant de l'aide : € Nb d'ETP :
Technique	Nb d'ouvrages hydrauliques effacés : Linéaire cours d'eau restauré : Surface de BV traité en hydraulique douce : Surface zones humides restaurée :
Social	Nb d'exploitants/propriétaires sensibilisées